

# Information sur les modifications apportées au contrat Boursorama Vie

Boursorama et Generali Vie ont conclu un avenant modifiant le contrat Boursorama Vie. Les nouvelles dispositions du contrat qui s'appliqueront **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** vous sont présentées ci-dessous. Ces informations s'adressent aux clients ayant reçu la Notice d'information valant Conditions Générales de Mai 2016.

## Article 1 - DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

Dans l'encadré « Dispositions essentielles du contrat » les dispositions du point 3. sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 3. Pour la partie des droits exprimés en euros, sur les fonds en euros Eurossima et Euro Exclusif, il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle.  
Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers de chacun des fonds en euros sont indiquées à l'article « Attribution des bénéfices » de la présente Notice d'information valant Conditions générales. »

Dans l'encadré « Dispositions essentielles du contrat » les dispositions du paragraphe « Frais en cours de vie du contrat » du point 5. sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Frais en cours de vie du contrat :

- Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte : 0,1875 % maximum de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte soit 0,75 % maximum par an.
- Frais de gestion sur les supports en euros :
  - 0,75 % maximum par an de la provision mathématique du contrat libellée en euros sur le fonds en euros Eurossima,
  - 0,75 % maximum par an de la provision mathématique du contrat libellée en euros sur le fonds en euros Euro Exclusif. »

## Article 2 - MODES DE GESTION

Les dispositions du paragraphe « Mode Gestion pilotée » de l'article « Modes de gestion » sont modifiées comme suit :

Le montant minimum d'investissement sur le mandat de gestion sélectionné est désormais de 300 euros en lieu et place de 1000 euros.

Les dispositions du paragraphe « Gestion des sommes investies dans le cadre de la Gestion pilotée » de l'article « Modes de gestion » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En choisissant ce mode de gestion, l'Adhérent confie à l'Assureur le soin de gérer les sommes investies au titre de son mandat sans aucune restriction autre que le respect de celui-ci.

À ce titre, l'Assureur recueille le conseil du gestionnaire financier correspondant au mandat sélectionné. Le gestionnaire financier choisi est Edmond de Rothschild Asset Management, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les versements effectués sur le mandat de gestion choisi sont investis nets de frais dans une sélection de différents supports en unités de compte, qui figurent en Annexe 5 « Liste des supports proposés dans le cadre de la Gestion pilotée » et, le cas échéant, dans l'un des fonds en euros. Cette sélection de supports est effectuée par l'Assureur qui la réalise avec le conseil du gestionnaire financier correspondant au mandat de gestion choisi.

La répartition entre les supports en unités de compte et le cas échéant, l'un des fonds en euros, est amenée à évoluer en fonction des opportunités de marché et de l'évolution respective des supports en unités de compte et, ce, dans le respect du mandat de gestion sélectionné.

En conséquence, afin de respecter à tout moment l'orientation de gestion sélectionnée, l'Assureur sera amené à effectuer des arbitrages entre les différents supports en unités de compte et le cas échéant l'un des fonds en euro.

Les arbitrages réalisés à ce titre par l'Assureur constituent l'exécution du mode Gestion pilotée.

Tout arbitrage réalisé au sein du mandat de gestion est effectué sans frais. L'information sur les arbitrages réalisés à ce titre sera communiquée à l'Adhérent par tout moyen.

À aucun moment, l'Adhérent ne pourra effectuer de versement ou d'arbitrage visant à modifier la répartition entre les supports en unités de compte et/ou, le cas échéant sur l'un des fonds en euros au sein du mandat de gestion.

En cas de mise en place de versements libres programmés, ceux-ci seront investis selon la répartition du mandat de gestion sélectionné.

Dans le cadre de la Gestion pilotée, l'Adhérent ne pourra pas bénéficier des options suivantes :

- arbitrages programmés,
- investissements fractionnés,
- sécurisation des plus-values,
- dynamisation des plus-values,
- rachats partiels programmés. »

Les dispositions des paragraphes « Mandat Défensif » et « Mandat Équilibré » de l'article « Modes de gestion » de la Notice d'information valant Conditions générales sont remplacées par les dispositions suivantes :

### • « Mandat Défensif

L'objectif est la valorisation régulière du capital avec une faible exposition aux fluctuations des marchés financiers grâce à une gestion discrétionnaire et de convictions, avec une volatilité cible inférieure à 5 %.

L'investissement est effectué majoritairement en produits de taux et notamment sur l'un des fonds en euros, le mandat étant exposé à hauteur de 45 % maximum de son actif net sur les marchés actions. Le mandat a pour indice de référence l'indice composite 75 % TEC 5 + 16 % MSCI World (en devises locales) + 9 % MSCI Europe ; indice qui cherche à être surperformé sur une durée de placement recommandée sur ce mandat supérieure à 2 ans.

### • Mandat Équilibré

L'objectif est une valorisation attractive du capital grâce à une gestion discrétionnaire et de convictions, dans le cadre d'un risque contrôlé (volatilité cible inférieure à 10 %). Le mandat est très largement diversifié pour permettre une exposition équilibrée sur les marchés d'actions internationaux et de taux, notamment via l'un des fonds en euros, l'exposition actions étant comprise entre 30 et 70 %.

Le mandat a pour indice de référence l'indice composite 50 % TEC 5 +32 % MSCI World (en devises locales) +18 % MSCI Europe ; indice qui cherche à être surperformé sur une durée de placement recommandée sur ce mandat supérieure à 3 ans. »

*Les autres dispositions de l'article restent inchangées.*

### **Article 3 - VERSEMENTS**

*Les dispositions du paragraphe « Versement initial et versements libres » de l'article « Versements » relatives à la Gestion pilotée sont remplacées par les dispositions suivantes :*

« Dans le cadre de la Gestion pilotée, l'Adhérent effectue un premier (1<sup>er</sup>) versement au moins égal à 300 euros qui est affecté au mandat sélectionné. Les versements suivants seront d'un montant minimum de 300 euros.

Le cas échéant, une part du versement initial sera investie sur le fonds en euros selon un pourcentage fixé sur le Bulletin d'adhésion, ce pourcentage variant selon le mandat de gestion que l'Adhérent aura choisi et selon les opportunités du marché. »

*Les autres dispositions de l'article restent inchangées.*

### **Article 4 - DATES DE VALEURS**

*Les dispositions du paragraphe « Supports en unités de compte » de l'article « Dates de valeur » sont complétées par les dispositions suivantes :*

**« Les investissements ou désinvestissements sur/ou depuis les OPC Indiciels (ETF) - supports en unités de compte - sont effectués à partir d'un seul cours de référence par jour à savoir le cours de clôture de la Bourse. »**

*Les autres dispositions de l'article restent inchangées.*

### **Article 5 - ARBITRAGE - CHANGEMENT DE SUPPORTS - CHANGEMENT DE MODE DE GESTION - CHANGEMENT DE MANDAT**

*Les dispositions du paragraphe « Changement de mode de gestion » de l'article « Arbitrage - Changement de support - Changement de mode de gestion - Changement de mandat » sont remplacées par les dispositions suivantes :*

« L'Adhérent a la possibilité de changer à tout moment de mode de gestion en cours de vie de l'adhésion.

Dans ce cas, la totalité de la valeur atteinte de l'adhésion sera arbitrée :

- sur les supports de son choix s'il opte pour la Gestion libre,
- sur les supports en unités de compte et, le cas échéant, l'un des fonds en euros s'il opte pour la Gestion pilotée. Dans ce cas, pour accéder à la Gestion pilotée, un versement complémentaire devra être éventuellement joint à la demande de changement de mode de gestion, de façon à respecter le minimum de 300 euros.

Tout changement de mode de gestion ne supporte aucun frais. »

*Les autres dispositions de l'article restent inchangées.*

### **Article 6 - ATTRIBUTION DES BÉNÉFICES**

*Les dispositions du paragraphe « Fonds en euros Eurossima » de l'article « Attribution des bénéfices » sont modifiées comme suit :*

- Dans le cadre des dispositions relatives au taux de participation aux bénéfices, la mention « et à 100 % du rendement net réalisé dans le fonds Eurossima » est supprimée.
- Les frais de gestion sont désormais de 0,75 % maximum en lieu et place de 0,60 %.

En conséquence, les dispositions du paragraphe « Fonds en euros Eurossima » sont désormais les suivantes :

Les conditions d'affectation et les modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices sont décrites ci-après.

« Pour le fonds en euros Eurossima et pour l'ensemble des adhésions au contrat Boursorama Vie en vigueur au terme de l'exercice :

- L'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter, conformément aux dispositions de l'article A331-9 du Code des assurances ;
- le taux de participation aux bénéfices, est obtenu en rapportant ce montant à la provision mathématique de l'ensemble de ces adhésions, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur ces adhésions au titre de l'exercice et des garanties accordées auxdites adhésions.

Pour le fonds en euros Eurossima, le taux de participation aux bénéfices attribué ne pourra pas être inférieur au taux minimum garanti annoncé en début d'année pour l'exercice civil en cours.

La participation aux bénéfices au titre des montants investis sur le fonds, pour chaque adhésion, est égale au produit du taux de participation aux bénéfices multiplié par la provision mathématique du de l'adhésion sur ce fonds, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur le fonds au titre de l'exercice. La participation aux bénéfices vient augmenter la valeur atteinte sur ce fonds et est alors définitivement acquise à l'adhésion. Elle sera, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que les versements effectués sur le l'adhésion.

La valeur atteinte par l'adhésion sur le fonds en euros Eurossima est calculée quotidiennement, en intérêts composés. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur l'adhésion en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, sous réserve que l'adhésion soit toujours en cours au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

En cas de dénouement de l'adhésion (par rachat total, décès ou terme) dans l'année en cours, seul le taux minimum garanti annoncé en début d'année sera attribué prorata temporis du 1<sup>er</sup> janvier de l'année jusqu'à la date de dénouement de l'adhésion.

Des frais de gestion de 0,75 % maximum de la provision mathématique sur le fonds en euros, en ce compris l'éventuelle participation aux bénéfices, sont prélevés en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice selon un calcul prorata temporis tenant compte des investissements et désinvestissements effectués lors de cet exercice.

En outre, en cas de désinvestissement total du fonds en euros en cours d'année, des frais de gestion de 0,75 % maximum de la valeur atteinte sur le fonds en euros sont également prélevés prorata temporis, lors de ce désinvestissement. »

*Les dispositions du paragraphe « Fonds en euros Euro Exclusif » de l'article « Attribution des bénéfices » sont modifiées comme suit :*

Les frais de gestion sont désormais de 0,75 % maximum en lieu et place de 0,70 %.

*Les dispositions du paragraphe « Supports en unités de compte » de l'article « Attribution des bénéfices » sont modifiées comme suit :*

Les frais de gestion trimestriels sont désormais égaux à 0,1875 % de la valeur atteinte des supports en unités de compte de l'adhésion en lieu et place de 0,2125 % soit 0,75 % en lieu et place de 0,85 %.

*Les autres dispositions de l'article restent inchangées.*

## Article 7 - MONTANT CUMULÉ DES VERSEMENTS BRUTS ET VALEURS DE RACHAT AU TERME DES HUIT PREMIÈRES ANNÉES POUR UN VERSEMENT INITIAL DE 10 000 EUROS

Les dispositions de l'article de l'article « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années » sont remplacées par les dispositions suivantes :

### 1. Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Le tableau ci-après indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de l'Adhésion.
- dans la troisième et quatrième colonne, les valeurs de rachat de l'adhésion, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le fonds en euros du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 70 % sur le fonds en euros et de 30 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 30 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Dans la troisième colonne, le nombre d'unités de compte diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,75 %.

Dans la quatrième colonne, la valeur de rachat sur le fonds en euros diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,75 %.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où l'Adhèrent n'a pas souscrit de garantie de prévoyance. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la remise de la Notice.

Il ne tient pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni de l'éventuelle participation aux bénéfices du fonds en euros.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Fonds en euros
		Valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	10 000,00	99,2521	6 947,50
2	10 000,00	98,5098	6 895,39
3	10 000,00	97,7731	6 843,68
4	10 000,00	97,0418	6 792,35
5	10 000,00	96,3161	6 741,41
6	10 000,00	95,5957	6 690,85
7	10 000,00	94,8808	6 640,67
8	10 000,00	94,1711	6 590,86

**Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à l'adhésion d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.**

Si l'Adhèrent a souscrit une garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de rachat.

Si l'Adhèrent a adhéré au contrat dans le cadre d'un transfert PEP, alors les valeurs de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros ne peuvent pas être établies de manière personnalisée lors de la remise de la Notice d'information valant Conditions générales.

En effet, le versement est issu du montant du transfert PEP et l'Adhèrent n'a pas connaissance lors du transfert PEP du montant transféré. Il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros personnalisée lors de la remise de la Notice.

### 2. Prise en compte des éventuels prélèvements liés aux garanties de prévoyance

#### a. Formule de calcul de la valeur de rachat

Soit,

$i$  : l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée en terme de montant.,  $i = 1, \dots, n$

$t$  : la date à laquelle le calcul est effectué

$P$  : le versement brut

$alloc_i$  : la part investie sur l'unité de compte  $i$ ,  $i = 1, \dots, n$

L'ordre des unités de compte  $i = 1, \dots, n$  va de l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée.

$alloc_\epsilon$  : la part investie sur le fonds en euros

$nb_i^t$  : le nombre d'unités de compte  $i$  à la date  $t$

$enc^t$  : encours en euros à la date  $t$

$V_i^t$  : la valeur de l'unité de compte  $i$  à la date  $t$

$K^t$  : le capital décès garanti à la date  $t$ , selon la garantie de prévoyance choisie. Celui-ci correspond au versement brut pour l'option 1, au versement brut capitalisé au taux de 3,50 % par an pour l'option 2, à un montant libre pour les garanties vie universelle ou vie entière.

$C^t$  : le coût de la garantie de prévoyance à la date  $t$

$d^t$  : le taux du tarif à la date  $t$ , selon la garantie de prévoyance choisie (cf Annexe 2 : Options garanties de prévoyance)

$f_{uc}^t$  : les frais de gestion sur le support en unités de compte prélevés à la date  $t$ .

Si  $t$  ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le support en unités de compte, alors  $f_{uc}^t = 0$

$f_\epsilon^t$  : les frais de gestion sur le fonds en euros prélevés à la date  $t$

Si  $t$  ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le support en unités de compte, alors  $f_\epsilon^t = 0$

À l'adhésion ( $t = 0$ ), l'adhésion est initialisée sur les bases suivantes :

$$enc^0 = alloc_\varepsilon * P$$

$$nb_i^0 = \frac{alloc_i * P}{V_i^0}$$

$$alloc_\varepsilon + \sum_{i=1}^n alloc_i = 1$$

$$\text{La valeur de rachat est : } enc^0 + \sum_{i=1}^n nb_i^0 * V_i^0$$

Par la suite, nous procédons par itération.

En fonction de  $enc^{t-1}$  et  $nb_i^{t-1}$ , nous déterminons le coût de la garantie de prévoyance à la date  $t$  à partir de la formule itérative suivante :

$$C^t = \text{Max} [ 0 ; K^t - enc^{t-1} * (1 - f_\varepsilon^t) - \sum_{i=1}^n nb_i^{t-1} * V_i^t * (1 - f_{uc}^t) ] * d^t$$

puis

$$enc^t = \text{Max} [ 0 ; enc^{t-1} * (1 - f_\varepsilon^t) - C^t ]$$

et

$$nb_i^t = nb_i^{t-1} * (1 - f_{uc}^t) - \text{Max} [ 0 ; C^t - enc^{t-1} * (1 - f_\varepsilon^t) - \sum_{j=1}^{i-1} nb_j^{t-1} * V_j^t * (1 - f_{uc}^t) ] / V_i^t$$

$$\text{La valeur de rachat à la date } t \text{ est : } enc^t + \sum_{i=1}^n nb_i^t * V_i^t.$$

## b. Explication de la formule

Concernant le nombre d'unités de compte à l'adhésion : il est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à l'adhésion, puis il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,1875 % maximum à la fin de chaque trimestre.

Concernant le fonds en euros : le montant investi à l'adhésion sur le fonds en euros est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,75 % maximum à la fin de chaque année.

En cas de désinvestissement total du fonds en euros en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés au prorata temporis.

Ensuite, le coût de la garantie de prévoyance est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le fonds en euros, à défaut sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie prévoyance, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de l'option correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (Annexe 2 : Options garanties de prévoyance). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la valeur atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul la valeur atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie de prévoyance est nul.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme :

- de l'encours en euros et
- de la contre-valeur en euros des parts d'unités de compte.

## c. Simulations de la valeur de rachat

À titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat sont données à l'Adhèrent à partir d'une part, des données retenues au point 1 du présent article et d'autre part, en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à la souscription est de 50 ans,
- le capital décès garanti retenu pour la garantie vie universelle ou la garantie vie entière est de 13 000 euros ; pour la garantie plancher, le capital décès garanti correspond au versement brut pour l'option 1, au versement brut capitalisé au taux de 3,5% par an pour l'option 2,
- l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 50 % régulièrement sur 8 ans en cas de hausse, - 50 % régulièrement sur 8 ans en cas de baisse et 0 % régulièrement sur 8 ans en cas de stabilité.
- l'hypothèse de capitalisation pour le fonds en euros : 0 % brut de frais de gestion sur 8 ans.

Le tableau ci-après rappelle à l'Adhèrent le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et indique à l'Adhèrent les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus :

- en nombre de parts pour le support en unités de compte.

Aucuns frais de garantie prévoyance n'étant prélevés sur ce support dans les scénarii simulés, les valeurs de rachat indiquées sont les mêmes pour tous les scénarii et regroupées dans la colonne intitulée « Support en unités de compte » ;

- en euros pour le fonds en euros.

Selon la garantie de prévoyance choisie, l'Adhèrent dispose de trois colonnes qui simulent respectivement une hausse, une stabilité et une baisse de l'unité de compte. Ainsi pour chacune des garanties de prévoyance, les valeurs de rachat sur le fonds en euros sont diminuées de l'éventuel coût de la garantie de prévoyance, qui varie en fonction des scénarii d'évolution de la valeur des unités de compte.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	GARANTIE PLANCHER OPTION 1		
			Fonds en euros		
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat exprimée en euros		
			Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00	99,2521	6 947,50	6 947,03	6 945,49
2	10 000,00	98,5098	6 895,39	6 893,93	6 889,25
3	10 000,00	97,7731	6 843,68	6 840,62	6 831,14
4	10 000,00	97,0418	6 792,35	6 787,02	6 771,00
5	10 000,00	96,3161	6 741,41	6 733,04	6 708,67
6	10 000,00	95,5957	6 690,85	6 678,61	6 644,04
7	10 000,00	94,8808	6 640,67	6 623,62	6 576,92
8	10 000,00	94,1711	6 590,86	6 567,94	6 507,00

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	GARANTIE PLANCHER OPTION 2		
			Fonds en euros		
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat exprimée en euros		
			Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00	99,2521	6 945,82	6 944,85	6 943,31
2	10 000,00	98,5098	6 890,06	6 886,99	6 882,31
3	10 000,00	97,7731	6 832,42	6 825,91	6 816,42
4	10 000,00	97,0418	6 772,52	6 760,99	6 744,97
5	10 000,00	96,3161	6 709,97	6 691,59	6 667,22
6	10 000,00	95,5957	6 644,37	6 617,05	6 582,48
7	10 000,00	94,8808	6 575,24	6 536,57	6 489,87
8	10 000,00	94,1711	6 501,88	6 448,99	6 388,05

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	GARANTIE VIE UNIVERSELLE		
			Fonds en euros		
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat exprimée en euros		
			Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00	99,2521	6 929,29	6 928,32	6 926,78
2	10 000,00	98,5098	6 858,27	6 855,20	6 850,52
3	10 000,00	97,7731	6 786,96	6 780,44	6 770,96
4	10 000,00	97,0418	6 715,36	6 703,83	6 687,80
5	10 000,00	96,3161	6 643,55	6 625,17	6 600,80
6	10 000,00	95,5957	6 571,69	6 544,37	6 509,80
7	10 000,00	94,8808	6 499,84	6 461,17	6 414,47
8	10 000,00	94,1711	6 427,98	6 375,09	6 314,15

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	GARANTIE VIE ENTIÈRE		
			Fonds en euros		
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat exprimée en euros		
			Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00	99,2521	6 925,77	6 924,62	6 922,78
2	10 000,00	98,5098	6 850,87	6 847,18	6 841,56
3	10 000,00	97,7731	6 775,42	6 767,57	6 756,14
4	10 000,00	97,0418	6 699,57	6 685,66	6 666,33
5	10 000,00	96,3161	6 623,46	6 601,32	6 571,95
6	10 000,00	95,5957	6 547,28	6 514,43	6 472,84
7	10 000,00	94,8808	6 470,91	6 424,41	6 368,23
8	10 000,00	94,1711	6 394,30	6 330,65	6 257,27

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus tiennent compte des frais sur versements et des frais de gestion.

Elles ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux et de l'éventuelle participation aux bénéficiaires, ni des arbitrages et rachats programmés.

**La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, l'Adhérent/Assuré supporte l'ensemble des risques financiers au titre de l'adhésion.**



**e-cie vie** est une marque de Generali Vie  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé  
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



BOURSORAMA, SA au capital de 35 548 451,20 euros  
RCS Nanterre 351 058 151 - TVA FR 69 351 058 151  
44 rue traversière - CS80134 92772 Boulogne-Billancourt Cedex

Boursorama est immatriculé auprès de l'Organisme pour  
le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le  
n° 07 022916 en tant que courtier en assurances. [www.orias.fr](http://www.orias.fr).